

MINISTÈRE

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

INSTRUCTION PUBLIQUE

ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

Inventaire des Sites
dont la conservation présente
un intérêt général.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'Education Nationale

Le-Sous-Secrétaire-d'Etat-des-Beaux-Arts,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites de la Corrèze au cours de sa séance du 18 Juillet 1934

A R R E T E :

Article Premier

Sont inscrits à l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général les terrains compris à Uzerche (Corrèze) entre la Vézère et la route nationale N° 20 y compris le mur de soutènement depuis la Maison Allègre jusqu'à la maison Laporte et comprenant les parcelles cadastrales N° 479 - 431 - 430 - 327 - 326 - 325 - 324 - 266 - 265 - 264 - 263 p. Section B. de la Ville

Ces terrains appartiennent aux propriétaires suivants

M. J.B. ALLEGRE Fils (
Marchand de cycles, (propriétaire des parcelles 479
Route de Paris à Uzerche (

M. Arsène CHARTROU, -d°- N° 479
Route de Paris à Uzerche

Héritiers François LAPORTE -d°- N° 327, 325, 326p,
Route de Paris à Uzerche 266

Mme Vve Paul VIGERIE -d°- N° 324, 325, 326p,
Route de Paris à Uzerche 327, 430, 431

L'Etat Français (Ministère des Travaux Publics)
propriétaire du mur de soutènement longeant la Route
Nationale,

ARRÊTE :

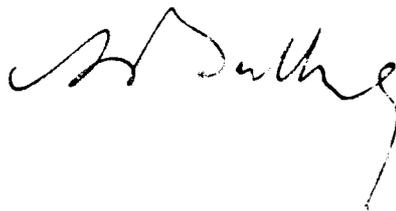
ARTICLE PREMIER.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune d'UZERCHE et aux propriétaires intéressés.

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 28 SEP 1934.

A handwritten signature in cursive script, likely of the Prefect, is written in dark ink. The signature is fluid and somewhat stylized, with a long, sweeping tail on the final letter.